



RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (RISQUE TMD)

Les consommateurs exigent une variété de produits toujours plus importante et une quantité toujours plus grande. Un lieu de production ne pouvant être à proximité de chaque lieu de consommation, le transport de marchandises est donc indispensable et inévitable. Les vecteurs de transport de matières dangereuses sont nombreux et disposent de réglementations spécifiques : route (76%), voie ferrée (16%), fluvial et maritime (4%), canalisation (4%) et dans une moindre mesure, voie aérienne (moins de 1%). Le risque d'accidents liés au transport des matières dangereuses (risque TMD) nous concerne tous.

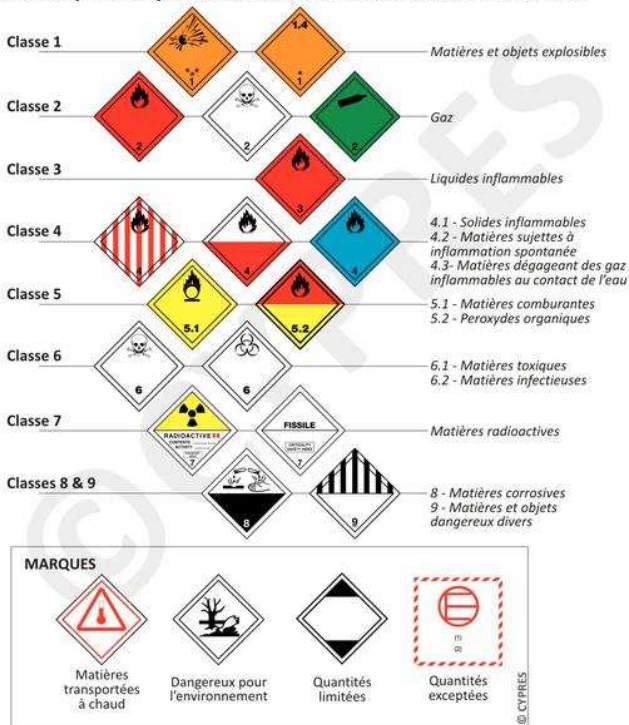
En dehors des canalisations de transport pour lesquelles les règles de prévention et de réduction du risque à la source sont proches de celles des risques industriels, des règles s'appliquent à tous les autres modes de transport de matières dangereuses essentiellement liées à l'identification claire des marchandises transportées avec des étiquetages codifiés (Code de danger (KEMLER) indiquant la nature du danger et Code matière (n° ONU) indiquant la matière transportée):

Stationnement réglementé, interdictions de circulation, limitations de vitesse, itinéraires contraints, chauffeurs et personnels obligatoirement formés. Plans de sûreté définissant un ensemble de mesures à prendre pour minimiser la mise en danger des personnes, des biens ou de l'environnement, plans de préparation aux Situations d'Urgence pour apporter aux autorités et responsables des secours une aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Quel que soit le mode de transport, les matières sont classées en fonction de leur danger principal dans l'une des 9 classes suivantes car le principal danger est ainsi lié aux matières transportées.

SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, excepté le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- **Conséquences humaines** : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.

- **Conséquences économiques** : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.

- **Conséquences environnementales** : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Les matières dangereuses peuvent avoir quatre effets distincts :

- **Effets thermiques** : combustion, explosion d'un produit inflammable ;

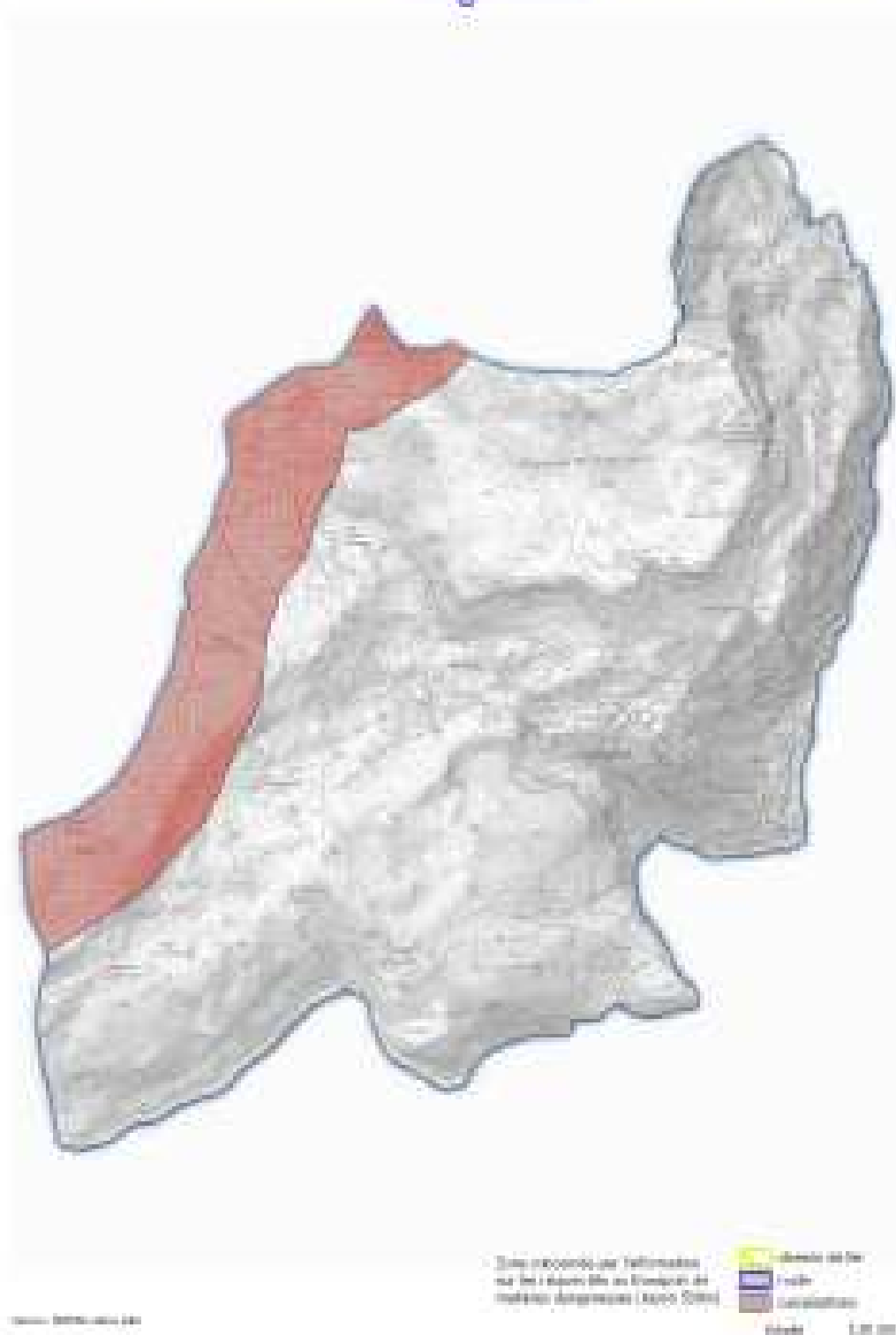
- **Effets mécaniques** : surpression résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion ;

- **Effets toxiques** : irritation, corrosion, etc., par inhalation, contact ou ingestion d'une substance toxique (chlore, ammoniac, etc.) ;

- **Effets radioactifs** : rayonnements ionisants.

Sur notre commune, à Pont du Loup comme au village, les transports de matières dangereuses s'effectuent par le réseau routier, sur nos départementales et sont relativement importants, en raison de l'implantation d'entreprises industrielles sur les communes voisines. les hauteurs du village, secteur du Haut Montet, notre commune est aussi traversée par une importante canalisation de gaz.

Carte d'Informations sur le risque transport de matières dangereuses



Cartes Goudon

Réalisation : CYPRES© Juillet 2016
Sources des données : Prim.net / CYPRES





RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR LA CANALISATION DU GAZODUC DU HAUT MONTET

La région PACA, au deuxième rang des régions les plus concernées, compte une forte concentration d'ouvrages de transport de tous types. En ce qui concerne les **hydrocarbures** et les **produits chimiques**, PACA est traversée par de nombreux pipelines et/ou réseaux de conduites d'intérêt général. Près de 4000 kms de canalisations de fluides dangereux : hydrocarbures, gaz, produits chimiques.



Notre commune est concernée sur les hauteurs du village de Gourdon, secteur du Haut-Montet, sur la route de Caussols, par le tracé du Gazoduc « Artère de Provence » qui transporte du gaz naturel de Fos sur mer à Nice et qui traverse aussi les communes voisines : Cipières, Caussols, St Vallier....

Comme la plus grande partie des canalisations en France, ce gazoduc est enterré et discret. Seules, les installations annexes nécessaires à leur exploitation (station de compression, postes de détente, de sectionnement, d'interconnexion...) sont apparentes. Diamètre des canalisations : 400 mm, PMS: 67,7 bar.

Profondeur moyenne d'enfouissement : 0,60 à 1 mètre.

Les bornes et balises jaunes qu'on peut apercevoir le long du tracé signalent la présence de la canalisation, source de dangers, en cas d'éventuels travaux impactant le sous-sol.

Cette canalisation de transport haute pression est exploitée par GRTgaz.

Un numéro vert d'urgence est mis en place :
Tél. : 0.800.24.61.02

En raison des risques potentiels qu'elles représentent, les canalisations de transport de matières dangereuses donnent lieu à la réalisation d'une étude de dangers, mise à jour tous les 5 ans, qui analyse et expose les risques que peuvent présenter les ouvrages et ceux qu'ils encourent du fait de leur environnement.

Compte tenu de ces risques potentiels, les collectivités doivent inciter à la vigilance en matière de maîtrise d'urbanisation dans cette zone : le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à toute personne envisageant de réaliser des travaux l'obligation de consulter le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) doivent être adressées.



Afin de renforcer la maîtrise de l'urbanisation et de limiter l'exposition des riverains aux risques potentiels occasionnés par les canalisations de transport de gaz, des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation ont été instaurées dans les communes concernées et font l'objet d'arrêtés préfectoraux.

D'une largeur de 150 m pour la canalisation « Artère de Provence » la SUP 1 matérialise les risques (zones de dangers) pour prise en compte dans le développement urbain et encadre de manière très stricte la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH).

D'où peut venir le risque d'une canalisation de transport de matières dangereuses?

La principale cause de perte de confinement d'une canalisation de transport est l'endommagement externe, en général lors de travaux effectués à proximité de l'ouvrage. Plus de la moitié des fuites, et la quasi totalité des ruptures complètes sont dues à cette cause. Les autres causes sont la corrosion externe ou interne, les défauts de matière ou de soudage, les fuites sur joints ou brides, les réactions chimiques, etc. En cas d'accident, les produits qui s'échappent de la canalisation peuvent développer, selon leurs caractéristiques, un nuage inflammable, explosif ou toxique.

La prévention contre les endommagements externes passe par une bonne information des propriétaires ou gestionnaires des terrains traversés et par le respect strict de la réglementation relative aux déclarations de travaux (DT) par les maîtres d'ouvrage, et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) par les entreprises de travaux.

Pour prévenir les autres causes de fuites (corrosion, fatigue, soudure défectueuses,...), les exploitants mettent en œuvre des mesures constructives pour les installations neuves, et des moyens de surveillance des installations en service (Plan de Surveillance et de Maintenance). Pour éviter la corrosion externe, les tubes aciers sont revêtus d'une protection étanche (autrefois des brais, à présent du polyéthylène ou du polypropylène) et sont en outre protégés par un système de protection cathodique.

Malgré ces risques potentiels, les canalisations de transport de matières dangereuses restent cependant le moyen de transport le plus sûr par rapport à la route, au rail, ou au transport maritime et fluvial.

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ACCIDENT **LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

En cas de danger ou de menace grave, la population riveraine est alertée par les moyens locaux : SMS, EMAILS, APPELS EN MASSE.

- Se mettre impérativement à l'abri et écouter une radio de proximité: suivre les consignes des autorités.
- Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes et pour les autres témoins.
- Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée et demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner.
- Donner l'alerte en appelant der à les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15).
- Dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible : le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...) Préciser le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...), la présence ou non de victimes, la présence ou non de panneaux orange, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles), la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- **En cas de fuite de produits :**
 - Ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit. Quitter la zone de l'accident. Ne pas toucher au produit s'il est répandu. Rejoindre le bâtiment le plus proche.
 - Si vous êtes confiné dans un bâtiment : Fermer les portes et fenêtres. Obturer les entrées d'air. Arrêter les ventilations. Ne pas fumer. En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé. Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement.
 - Si vous vous trouvez loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger.
- Se conformer aux consignes données par les services de secours lors de l'alerte.
- Ne pas chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui sont pris en charge par l'école.
- Ne pas fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles.
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques qui doivent rester disponibles pour les secours.

